

formule a été acceptée à l'unanimité. Mme Sobanek tient à le rappeler parce que certains communiers ont mal réagi en entendant cela et se sont montrés critiques.

Deuxièmement, Mme Sobanek demande que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission Finances une discussion concernant l'externalisation du service financier de la commune. Le groupe Socialiste estime nécessaire d'avoir un peu plus d'informations sur un sujet aussi important, ceci tant au niveau financier qu'en matière de gestion du personnel.

Le président ajoute, concernant le premier point, qu'à ce jour, il a plutôt entendu que cette décision avait reçu un bon accueil.

Mme Sobanek rappelle qu'il faut aussi songer aux personnes qui n'ont pas souhaité participer à cette sortie. C'est avant tout pour elles qu'elle souhaite que cette clarification figure au présent procès-verbal.

Mme Hochuli revient toujours avec la même remarque, elle ne sait pas si elle est déléguée du Conseil municipal dans le cadre des séances du comité du Centre de Rencontres et de Loisirs. Elle n'a pas reçu de convocation et elle ne sait plus sur quel pied danser.

Le président suggère d'en parler au point 7 de l'ordre du jour.

M. Fassbind informe que le Conseil administratif a demandé un préavis de principe à la commission Finances et à la commission Sécurité concernant l'engagement d'un cinquième APM, l'idée étant que si une opportunité se présente, il puisse entamer immédiatement les démarches nécessaires. Le préavis a été accepté par 8 voix pour et 1 abstention par la commission Sécurité.

7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Proposition individuelle du groupe Socialiste

Le président, avant de procéder à la lecture de la proposition individuelle du groupe Socialiste, tient à rappeler le cadre formel. Le Conseil municipal a un droit d'initiative, de déposer une motion, une résolution écrite ou orale, une proposition, un projet de délibération. Dans le cas particulier, il s'agit d'une proposition individuelle. Ce qui la caractérise est qu'elle n'appelle pas de vote.

Le président donne lecture de la proposition :

*« Dès lors si tu dois gérer les arcanes de la république comme il faut, ce qui est nécessaire que tu donnes à nos concitoyens, c'est la vertu
Conseil de Socrate à Alcibiade, Platon*

Le Conseil municipal a appris dans sa séance du 28 juin 2012 la suppression des postes de responsable des finances et comptabilité, de responsable de bâtiments et de responsable des infrastructures et service extérieur. L'action la plus logique, la discussion avec une personne concernée sur la nécessité de changer de forme d'organisation et des possibilités d'intégrer leur collaboration dans un autre modèle de travail a été oubliée. Or, ces personnes ont un certain savoir-faire et des connaissances précieuses pour la commune perdues à un moment où les travaux du CEVA vont débuter. Le bien-fondé de la réorganisation ainsi que la forme de la réorganisation n'a pas été communiquée, ni démontrée au Conseil municipal. Socialement, humainement, ces licenciements nous laissent pantois. Avoir un emploi est primordial pour un père d'enfants mineurs et retrouver un emploi après 50 ans s'avère très difficile. Nos deux anciens chefs de service sont dans ce cas. Cette affaire n'a pas été traitée, selon notre perception, avec l'ouverture d'esprit et le respect que le citoyen est en droit d'attendre d'une commune qui, en tant qu'employeur, se doit d'être exemplaire. Celle-ci risque en outre de dépenser de nouveau de l'argent en procès contre ses employés.

Pour ces raisons, les Socialiste proposent au Conseil administratif d'entamer des discussions avec les personnes concernées en vue d'une réintégration dans les services de la commune. Changer d'avis dans une pareille affaire, ce n'est pas perdre la face, mais faire preuve d'une certaine intelligence. Tout conseiller administratif est un être humain et les humains font de temps en temps des erreurs dont certaines peuvent être corrigées.

Pour le groupe Socialiste
Marion Sobanek

Konrad Adenauer, Chancelier d'Allemagne, conservateur, a répondu à une critique quand il avait changé une ordonnance prise une année plus tôt : Vous n'allez pas m'empêcher de devenir plus intelligent. »

Mme Sobanek n'a rien à ajouter à sa proposition mais elle a un certain nombre de questions à poser. La proposition ne prête en principe pas à une discussion, mais elle pense que la présence de certaines personnes dans le public parle d'elle-même.
Le président admet volontiers une demande de parole.

Mme Sobanek a une première question à adresser évidemment à M. Locher et qui est extrêmement simple.

- 1) Elle souhaiterait savoir comment se sont finalement déroulés les travaux d'entretien et la mise en route du nouveau projet voté récemment par le Conseil municipal suite à l'absence des deux responsables de services.

Le président demande si Mme Sobanek souhaite qu'on y réponde de suite.

M. Locher aimerait entendre les autres questions.

Mme Sobanek indique que les autres questions sont aussi extrêmement simples, ce sont exactement les mêmes questions qu'elle a posées lors de la dernière séance du Conseil municipal car elle relève à cet égard qu'elle a une profonde admiration face à l'astuce de M. Locher de ne pas y répondre directement. Plus sérieusement, c'est un des droits des conseillers municipaux de poser quelques questions et d'obtenir des réponses, et ceci dans un délai raisonnable. Or, dans cette commune, on a l'art de se cacher à chaque fois derrière un autre prétexte et celui que M. Locher a choisi l'amuse parce qu'elle ne voit pas du tout ce que l'avocat qui représente les trois personnes concernées aurait pu faire avec certaines questions qu'elle a posées. Donc, elle revient à la charge et pose exactement les mêmes questions parce que les réponses données ne l'ont pas satisfaites. Elle va donc les répéter.

- 1) Pourquoi avoir licencié si vite avant que le Conseil administratif n'ait fait l'analyse de la suppression des services ?
- 2) Pourquoi ne pas en avoir parlé dans une quelconque commission, par exemple celle des Finances qui précédait justement de quelques jours l'annonce de la suppression de services ? Si l'avocat pose cette question, il n'y a rien d'étonnant.
- 3) A-t-on soupesé les conséquences professionnelles, morales et matérielles pour les employés âgés de plus de cinquante ans ?
- 4) Combien de communes ont fait le choix de l'externalisation ? Mme Sobanek ne voit pas pourquoi M. Locher n'a pas pu répondre à cette question, elle ne voit pas pourquoi il y aurait un secret à ce sujet.
- 5) A-t-on fait une évaluation des coûts qu'engendre cette réorganisation pour la Commune ?
- 6) Comment deux personnes peuvent-elles faire le travail de trois ou de quatre personnes ?
- 7) Comment va-t-on choisir la fiduciaire ? M. Locher a répondu en partie à cette question, mais sa réponse ne l'a pas vraiment satisfaite. Mme Sobanek réitère alors la question : si le Conseil administratif fait un choix parmi les fiduciaires, elle souhaiterait savoir d'après quels critères ?
- 8) Qu'en est-il de l'audit de la gestion municipale demandée, une autre question que l'avocat a posée ?

Mme Sobanek remercie M. Locher de lui donner réponse et avoue qu'elle a une forte envie de saisir le Service de surveillance des communes parce qu'elle ne trouve pas normal que les conseillers élus du peuple posent à plusieurs reprises certaines questions, que les réponses soient données par écrit, bien que le citoyen soit également en droit d'obtenir aussi une réponse. Il incombe au Conseiller administratif interpellé

de formuler la réponse de telle sorte qu'un éventuel secret de fonction ne soit pas divulgué. La manière utilisée à ce jour est une pratique qui est contraire au bon fonctionnement de nos institutions.

Le président revient brièvement sur la teneur de l'article 33 du règlement du Conseil municipal : « *Les questions écrites ou orales peuvent porter sur n'importe quel sujet touchant l'intérêt de la commune* (alinéa 2). *Les questions orales sont posées au Conseil administratif qui y répond immédiatement ou dans la prochaine séance. Le Président peut ouvrir un bref débat sur la question.* »

M Locher répond à Mme Sobanek qu'une partie de ses réponses se trouvent dans ses communications du jour ainsi que dans les folios 5111 et 5113 du procès-verbal du Conseil. Pour le reste, il répondra dans les meilleurs délais.

7.2 Règlement sur la gestion du personnel

M. Messerli souhaiterait savoir, suite à la motion acceptée lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin demandant la création d'un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries, motion acceptée par 11 voix pour, quel en est l'avancement.

M. Locher répond qu'il n'y en a aucun pour l'instant.

M. Messerli observe cependant qu'il y aurait une certaine urgence au vu notamment des communications de ce jour de M. Locher.

M. Locher tient à dire que c'est la lecture de M. Messerli.

M. Messerli en convient effectivement.

7.3 Formulation de la délibération concernant les zones bleues

Mme Hochuli a adressé un courriel cet été à la commune, parce qu'elle ne comprenait pas le sens de la délibération concernant les zones bleues, affichée sur les panneaux communaux et qui indique que le Conseil municipal décide par 8 voix pour et 10 voix contre d'ouvrir un crédit de CHF 50'000.– afin de réaliser les infrastructures routières suivantes [....]. La réponse qui lui a été donnée ne l'a pas satisfaite.

Le président rappelle qu'il y a eu un cas similaire lors de la législature précédente. Il croit savoir qu'il s'agit d'une question de forme, une recommandation du Service de surveillance des communes. Néanmoins, il avait souhaité lors du dernier Bureau demander s'il était possible et pertinent de reformuler différemment certaines délibérations, mais faute de temps, la question n'a pas été traitée.

Mme Hochuli souhaiterait savoir si on peut au moins lui dire si le crédit a été accepté ou non.

Le président répond que le crédit n'a pas été accepté.

Mme Hochuli s'étonne que l'on puisse publier quelque chose qui n'a pas été accepté. Elle a reçu un téléphone d'un avocat lui demandant de tirer cela au clair. Elle réitère sa question. Le crédit de CHF 50'000.– a-t-il été accordé, oui ou non ?

Le président confirme par la négative.

7.4 Zone bleue à la Gradelle

Mme Hochuli a lu dans un procès-verbal de la PPE de la Gradelle que M. Locher a donné l'information selon laquelle la commune avait le projet de mettre l'intégralité des parkings de la résidence de la Gradelle en zone bleue. Elle se réfère à l'Assemblée générale qui a eu lieu le 18 juin avec la régie Brun et qui réunissait tous les propriétaires de la Gradelle.

M. Locher passe la parole à M. Karr pour exposer le sujet.

M. Karr explique que lorsqu'on établit un plan pour les zones bleues, les grands secteurs doivent être indiqués dans l'enquête publique afférente. Il existe deux manières de le faire. En premier, il s'agit de définir l'espace que ces secteurs englobent et indiquer quelles sont les rues et les voies qui les composent. La Gradelle se trouve à l'intérieur d'une sectorisation générale. Ensuite, dans un deuxième temps, il convient de définir quels sont les secteurs qui contribuent au système des macarons, c'est-à-dire le domaine extérieur disponible pour les personnes qui en disposent, respectivement quels sont les chemins qui sont privés, qui ne sont pas contributeurs en termes de places de stationnement et qui ne sont pas bénéficiaires à leur tour de « macaron ». Dans la légende du plan, il est mentionné que les secteurs qui découlent d'un plan d'affectation ou d'un plan localisé de quartier, comme cela a été le cas par la suite pour le secteur de la Gradelle, lequel provient au départ d'un plan d'extension devenu plan d'aménagement, ne sont pas intégrés d'office dans le système avec « macaron ». Si tel était le cas, cela voudrait dire que sur le domaine privé, tout un chacun qui dispose d'un « macaron » pourrait se garer sans que les propriétaires de la PPE Gradelle en soient informés. Par contre, pour répondre à la préoccupation de Mme Hochuli, il s'agit de savoir ce qui va se passer à terme : la PPE de la Gradelle pourra demander à faire partie du système de zone bleue « macaron » et pourra s'adresser à la DGM pour une version ultérieure du plan.

Mme Hochuli comprend donc qu'il y aura discussion entre la Commune et les propriétaires pour savoir s'ils sont d'accord que le quartier soit en zone bleue avec « macaron ».

M. Karr précise que la phase I de ce processus ne prévoit pas que la PPE Gradelle soit mise en zone bleue « macaron ».

Mme Hochuli s'étonne alors que M. Locher ait informé que la Commune avait le projet de mettre l'intégralité des parkings de la résidence en zone bleue « macaron ».

M. Locher répond que ce n'est pas ce qui a été dit. La séance à laquelle Mme Hochuli fait référence a eu lieu le 18 juin et le projet a ensuite évolué. Par contre, la PPE la Gradelle aura la possibilité si elle le souhaite de faire une demande, le moment venu, non pas auprès de la Commune, mais du Canton, de mise en zone bleue « macaron ».

Mme Hochuli estime cependant que tout n'est pas clair.

M. Karr confirme que la PPE La Gradelle ne fait pas partie de la zone bleue « macaron ». Il s'agit là d'un cas très particulier, parce que découlant d'un PLQ. La Gradelle englobe des chemins privés qui ne peuvent pas être considérées comme relevant du domaine public dans le cadre de l'aménagement des voies communales. Cela a été voulu ainsi et c'était une idée sur le plan urbanistique d'avoir un quartier qui soit en quelque sorte autonome, avec sa propre logique et où les propriétaires s'occupent de leur domaine extérieur. Or, lorsqu'on modifie le régime de stationnement dans une commune, cela pose toutes sortes de questions, ce qui n'est pas le cas en ville de Genève où l'offre de places de stationnement en extérieur est faible. Ensuite, la raison d'avoir traité ce dossier en deux phases repose sur le fait que c'est la solution qui est apparue la plus logique, à savoir ne pas forcer la main à la copropriété de la PPE la Gradelle en entreprenant des démarches à son insu. Il faut que cette dernière puisse se déterminer librement sur les avantages et les inconvénients d'une mise en zone bleue. Il en va de même pour ce qui concerne les propriétaires des immeubles du chemin De-La-Montagne. Ensuite, il incombera aux organes de gouvernance, c'est-à-dire à l'Assemblée de la PPE, en coordination avec la régie Brun, de gérer ces questions.

Mme Hochuli en conclut que la copropriété devra se mettre d'accord avec le Canton si elle entend être en zone bleue « macaron » ou non.

M. Karr indique qu'il y a deux raisons à cela. En premier lieu, la PPE se trouve sur le domaine privé. Deuxièmement, cet ensemble résidentiel découle d'un plan d'affectation prévoyant du stationnement en sous-sol. Ce que l'on essaie d'éviter maintenant est que les habitants puissent consommer tout le domaine public tout en disposant d'ores et déjà de 288 places de stationnement sur domaine privé.

7.5 Projet de déchetterie à l'entrée de l'école de la Gradelle

Mme Hochuli observe que là également, une partie du terrain utilisé se trouve sur du terrain privé et non pas sur domaine communal. Comme l'a relevé M. Locher, lors de l'Assemblée générale de la PPE la Gradelle du 18 juin, il semblerait qu'une déchetterie située à proximité serait en surcapacité et que ce projet deviendrait caduc. Mme Hochuli souhaiterait néanmoins savoir ce qu'il en est exactement car M. Locher a dit lors de la même séance que la Commune entendait profiter des travaux concernant le collecteur pour le CEVA pour réaliser une nouvelle déchetterie.

M. Locher remarque que Mme Hochuli fait toujours allusion à l'Assemblée générale à laquelle pour mémoire la Commune n'était qu'invitée à participer.

Mme Hochuli répond qu'il s'agit bien d'une déchetterie que la commune entend réaliser. De ce fait, un projet devra être présenté en commission Bâtiments et Infrastructures. Un crédit devra être voté.

M. Locher rappelle que la Commune avait placé des seuils de ralentissement sur l'avenue des Amazones puisque la circulation y est importante en direction de l'école. Or, cette démarche a donné lieu à une levée de boucliers de la part d'une copropriété, celle située à hauteur des N° 16-22, si sa mémoire est bonne. Les seuils ont donc été démontés. Il se trouve que dans le cadre des levées de déchets, au sein même de la Gradelle, le mandataire rencontre des difficultés car il n'y a pas assez d'endroits de ramassage. La déchetterie qui a été installée à proximité immédiate de la station-service déborde régulièrement et il est prévu d'augmenter le nombre de points de ramassage. Il se trouve que dans le cadre des travaux du collecteur, avec l'ouverture de la tranchée, il y aurait eu à cet endroit une opportunité à saisir en installant une nouvelle déchetterie. Fort de l'expérience des ralentisseurs, M. Locher a estimé opportun, avant toutes choses, de présenter ce projet au directeur de la régie Brun. Il a été décidé ensuite de le présenter à l'Assemblée générale du 18 juin, afin d'obtenir son assentiment, puisqu'il s'agit d'un chemin privé conduisant à un groupe scolaire. Lors de cette séance, l'ensemble des représentants des régies ont trouvé que c'était un bon projet, à part les représentants des immeubles situés aux N° 16-22 qui estimaient que le plan ne convenait pas et que le projet n'était pas clair. M. Locher en a déduit que ce projet était prématuré. Ce dernier est donc mis en attente pour l'instant. Il sera peut-être réalisé un jour mais si une autre opportunité se présente d'en réaliser un autre au sein de la Gradelle, cette dernière sera privilégiée. Avec l'accord des propriétaires concernés, un tel projet serait alors présenté, d'une part, à la commission Finances, respectivement celle des Bâtiments et Infrastructures et, selon le montant en jeu, fera l'objet d'une demande de crédit.

Mme Hochuli tient à dire qu'elle a apprécié que M. Locher ait mis l'Assemblée générale de la PPE au courant. Néanmoins, il conviendra de bien réfléchir concernant l'emplacement de cette déchetterie. Deuxièmement, comme M. Locher le sait, il existe déjà passablement de problèmes de circulation dans ce secteur et une déchetterie risque d'engendrer encore plus de nuisances.

7.6 Changement de zone au chemin De-La-Montagne

Mme Hochuli aimerait savoir ce qu'il en est de la procédure de changement de zone au chemin De-La-Montagne.

M. Karr indique qu'une nouvelle enquête de mise en zone ordinaire a été lancée, mais la Commune n'en connaît pas la suite, c'est-à-dire des réclamations qui auraient été émises. Elle attend donc la poursuite de l'instruction de la modification du régime des zones. La commune n'a pas connaissance d'éléments nouveaux à ce jour.

7.7 Péréquation intercommunale

M. Bauduccio aimerait savoir quelles seront les incidences sur le budget communal, qui va être discuté prochainement, du projet de loi relatif à la nouvelle péréquation intercommunale que le Conseil d'Etat vient de lancer. En cas d'acceptation par le Grand Conseil, ladite loi concernera-t-elle le budget 2013 ?

M. Locher rend M. Bauduccio attentif à la complexité du projet de loi auquel il fait allusion. Il est donc certain que ce dernier n'aura pas d'incidence sur le budget 2013, ce d'autant plus qu'il s'agit d'un avant-projet de loi.

7.8 CMNet

Mme Garcia a constaté en allant sur le site de CMNet que plus aucun procès-verbal n'y figurait.

M. Karr rappelle que tous les procès-verbaux sont désormais transmis par courriel. Le but originel de CMNet consistait lors de sa création à ce que chaque membre du Conseil puisse disposer d'une adresse électronique afin que l'administration communale puisse transmettre les documents et annexes souhaités. Ce système existe, chacun ayant pu constater qu'il reçoit l'intégralité des documents utiles. Il semble que CMNet a vécu. Mme Garcia observe le résultat d'un système désormais en désuétude.

Mme Garcia trouve cependant que CMNet fonctionnait bien.

7.9 Entailles dans les trottoirs

Mme Garcia avait demandé à M. Karr, lors du dernier Conseil municipal, quand la décision avait été prise d'entailler des trottoirs, en particulier à Conches, pour se prémunir des dégâts occasionnés par les batraciens et autres bestioles. M. Karr lui avait répondu qu'il s'agissait probablement d'un projet initié lors de la précédente législature. Cependant, Mme Garcia a cherché et n'a rien trouvé et qui plus est, elle n'a trouvé nulle part une solution telle que celle d'entailler les trottoirs, sinon éventuellement d'ériger des barrages. Elle comprend bien que l'on cherche à assurer la survie de ces bestioles, mais elle trouve curieux d'entailler les trottoirs. Elle se demande par ailleurs si cela va continuer sur l'ensemble du territoire communal.

Le président se permet de s'étonner car cette décision avait été prise au cours de la législature précédente.

Mme Garcia souhaiterait savoir lors de quelle séance du Conseil cette décision avait été prise car il faut effectivement disposer d'une machine spéciale pour entailler les trottoirs.

M. Karr relève avec humour qu'il ne souhaiterait pas faire d'entaille à l'article 30 de la LAT ! Mais il s'agit là des compétences du Conseil administratif. Il poursuit en disant

que le Conseil administratif a commandé une machine spéciale conçue par un professeur d'université, il croit savoir par le professeur von Stinkendseif !!!

Rires dans l'Assemblée.

Le président se tourne alors vers un ancien membre du Conseil.

M. Perrin a un élément de réponse. Il était intervenu à ce sujet en séance de commission suite à une présentation de M. Loutan, qui avait évoqué la problématique des déplacements des batraciens et autres animaux; mais cela date d'une quinzaine d'années.

7.10 Demande de règlement relatif à la gestion du personnel communal

M. Dupont saisit l'occasion de remercier Mme Sobanek d'avoir soulevé des questions dont plusieurs membres de ce Conseil attendent des réponses. Il souhaiterait surtout prolonger la question posée par M. Messerli de savoir quelle suite allait être donnée à la demande de règlement relatif à la gestion du personnel communal. Il a bien compris que ce n'était pas une priorité, que rien n'avait été fait mais il aurait aimé en connaître les raisons et surtout dans quel délai ce sujet sera abordé.

M. Locher répond que chaque chose devant être menée en son temps, il ne peut pas indiquer de délai pour l'heure

7.11 Lignes bleues et abribus

M. Sapey demande ce qu'il en est des lignes bleues et des abribus.

M. Karr indique que la question des lignes bleues faisait partie des communications du Conseil administratif en début de séance. Ces dernières vont être mises à l'enquête publique au courant de l'automne et si tout avance normalement, elles devraient être tracées le printemps prochain.

Concernant l'abribus auquel M. Sapey fait référence, et non les abribus, M. Locher explique que la Commune est en train de formaliser la cession partielle d'une parcelle. Un simple échange de courriers ne suffit pas.

7.12 Terrain multisports / Camion pour le service des routes

M. Gross aimerait revenir sur les deux propositions du Conseil administratif lors du dernier Conseil municipal du 28 juin, la première relative au terrain multisports à l'école de Chêne-Bougeries, la seconde au camion destiné au service des routes. Il aimerait savoir pourquoi les enfants n'ont pas pu profiter du terrain multisports à la rentrée scolaire comme cela avait été présenté, quand ces travaux commenceront, quand ces derniers seront achevés. Le dossier est-il bien pris en charge à l'heure

actuelle ? Concernant le camion, où en est-on dans le processus d'acquisition, a-t-il été commandé, quand sera-t-il livré ?

M. Locher répond que le camion est commandé. Les délais de livraison sont de l'ordre de 6 mois. Concernant le terrain multisports de l'école de Chêne-Bougeries, il y a eu d'une part un délai référendaire d'un mois à respecter avant de pouvoir finaliser le dossier et, d'autre part, après discussion, il est apparu plus prudent de déposer une APA, même si, en fait, il ne s'agit que de transformations, ceci afin d'éviter d'éventuels recours. Le dossier est constitué, permettant le dépôt de l'APA et, en fonction du délai d'approbation de cette dernière, il est envisagé de réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires.

7.13 Propos rapportés hors commission

M. Perrin avait fait part de sa surprise du fait que la représentante du service Prévention et Sécurité avait rapporté des propos tenus en séance de commission et figurant dans les procès-verbaux lors d'une séance tenue en dehors du cercle strictement communal. Il n'a pas eu de réponse ou de commentaires quant à la position du Conseil administratif sur ce point. Il y a des domaines où l'on peut accepter une certaine souplesse mais de là à citer les paroles de quelqu'un, il y a un pas à ne pas franchir.

Mme Grandjean-Kyburz a expliqué à la personne qu'effectivement, on ne pouvait pas citer des propos de procès-verbal au cours d'une telle séance.

M. Perrin espérait entendre parler d'un blâme, mais il remercie néanmoins Mme Grandjean-Kyburz de sa réponse.

7.14 Aménagement de la Voie verte (CEVA)

M. Perrin demande si le Conseil administratif a connaissance du coût d'aménagement de la Voie verte ainsi que de celui des aménagements de surface, sur le territoire des Trois-Chêne ou pour le moins sur celui de Chêne-Bougeries. On parlait d'un coût estimé à CHF 900 millions, montant qui a passé à CHF 1'200'000'000.– et maintenant on entend parler d'une somme de deux milliards et demi. Pourrait-on obtenir dans un délai raisonnable des informations à ce sujet, voire plus globalement des informations concernant le projet CEVA en tant que tel ?

M. Karr n'a pas d'indication aujourd'hui concernant le coût global du CEVA ou concernant le coût du projet de la Voie verte. Il rappelle que l'intention du Canton, contrairement à la compréhension de M. Perrin, c'est d'assumer avec les CFF l'aménagement de cette Voie verte. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre indication, si ce n'est que la Commune n'entre pas en matière sur un paiement quelconque. M. Karr est prêt à tenir cette position jusqu'à ce qu'une solution globale ait été trouvée avec le Canton.

M. Perrin demande néanmoins s'il n'est pas possible que les autorités communales fassent une demande pour connaître les coûts étant rappelé que le Canton a CHF 11 milliards de dette. On parle de l'endettement du Portugal, de l'Espagne, de la Grèce, mais il faudrait aussi commencer à ouvrir les yeux sur le plan cantonal. M. Perrin est donc surpris d'une gestion communale, voire cantonale aussi silencieuse, voire trouble. On ne dit rien, des projets sont bloqués, d'autre sont lancés dans des conditions qui sont tout sauf transparentes. Il s'agit cependant des deniers du citoyen.

M. Karr répond que M. Perrin connaît certainement sa position concernant le dossier en question puisqu'ils ont siégé ensemble dans ce Conseil pendant des années. Autant il croit fermement que la Commune doit exercer pleinement ses compétences, à teneur de l'article 30 LAT, autant il pense aussi que chacun a son niveau de compétences. Le financement du CEVA est une prérogative cantonale qui concerne tous les contribuables du Canton et ces questions doivent trouver leur solution auprès des autorités cantonales qui sont responsables de ce dossier. Le CEVA n'est pas un projet communal. Le sous-ensemble qui concerne la commune de Chêne-Bougeries, ce sont les dégâts en matière de nature et paysage, la question des collecteurs temporaires et définitifs, les mesures de compensation à titre temporaire, et les mesures de compensation écologique au niveau des plans CFF. Enfin, la question de la Voie verte : sera-t-elle carrossable ou simplement revêtue pour permettre de rouler à vélo ? Quels sont les aménagements que la commune va devoir consentir, cela fait-il partie de l'indispensable ou du surplus ? Voilà toutes les questions que la Commune se pose et qu'elle suit de près. Quant au CEVA, force est de reconnaître qu'il est toujours difficile d'obtenir des réponses dans des domaines ne relevant pas de la compétence communale.

7.15 Délégation du Conseil municipal au comité du CRL

Mme Hochuli revient à son intervention faite en début de séance. Qu'en est-il de sa demande de délégation du Conseil municipal auprès du comité du CRL ? Elle rappelle qu'une demande formelle a été faite par l'intermédiaire de la commission Jeunesse.

Mme Grandjean-Kyburz explique que cette délégation engendre une modification des statuts existants. Ceux-ci n'ont pas encore été revus puisque, actuellement, les forces vives sont concentrées sur le projet institutionnel. Il est toutefois prévu de modifier les statuts dans le sens demandé par Mme Hochuli lors de la prochaine Assemblée.

Mme Hochuli remarque que la prochaine Assemblée générale aura lieu en mars prochain, c'est donc encore loin.

7.16 Vente au Foyer des aveugles

Mme Hochuli annonce une vente le mercredi 3 octobre au Foyer des aveugles. Tout le monde est cordialement invité à y participer.

Le président distribue des flyers annonçant ladite vente.

7.17 Compétition intercommunale de tirs

Le président fait circuler une liste où chacun peut s'inscrire s'il souhaite participer à la manifestation.

M. Perrin rappelle qu'il s'est trouvé seul l'an passé à cette sympathique manifestation et il trouve regrettable de ne pas saisir ce moyen agréable de favoriser les liens intercommunaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 23 h.48.

La Secrétaire
du Conseil municipal
M. SOBANEK

Le Président
du Conseil municipal
F. SPINELLI